

Référentiel de compétences SST - Formation.

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Être capable de situer le cadre juridique de son intervention

- 1.1. Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise
- 1.2. Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise
- 1.3. Être capable de mobiliser ses compétences du cadre juridique, lors de son intervention

2. Être capable de réaliser une protection adaptée

- 2.1. Être capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Être capable de reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
 - 2.2.1. Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.
 - 2.2.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
 - 2.2.3. Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés.
- 2.3. Être capable de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même
 - 2.3.1. Être capable de supprimer le danger
 - 2.3.2. Être capable d'isoler le danger
 - 2.3.3. En cas d'impossibilité de supprimer ou d'isoler le danger, être capable de soustraire la victime au danger

3. Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- 3.1. Être capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - 3.1.1. Être capable de mettre en œuvre les 4 actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - 3.1.2. Dans le cadre où il y a manifestation de plusieurs signes, être capable de définir l'ordre de priorité des actions de recherche
- 3.2. Être capable d'associer au(x) signe(s) décelé(s), le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser



4. Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou de l'établissement

- 4.1. Être capable de définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- 4.2. Être capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- 4.3. Le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- 4.4. Être capable de transmettre aux secours appelés, ou la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

5. Être capable de secourir la (les) victime(s) de manière appropriée

- 5.1. Être capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la (les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre
- 5.2. Être capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée
- 5.3. Être capable de vérifier par l'observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés
 - 5.3.1. Être capable de réaliser un suivi de la victime dans l'attente des secours en vue de détecter l'apparition de nouveaux signes indiquant que la victime est menacée
 - 5.3.2. Être capable, en cas d'évolution de l'état de la victime, d'adapter sa conduite aux nouveaux signes décelés

Épreuves certifications n°1

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le document de référence dernière version publiée Annexe 2 des sauveteurs secouristes du travail. Ils sont transcrits dans un document national « **Grille de certification des compétences du SST** ».

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2

Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

6. Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- 6.1. Être capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise
 - 6.1.1. Être capable d'appréhender les notions de danger, situation dangereuse, dommage, événement dangereux, accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP), ...
 - 6.1.2. Être capable d'identifier la nature et l'importance des AT et des MP dans son entreprise, dans la branche professionnelle et/ou au plan national
- 6.2. Être capable de se situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention
 - 6.2.1. Connaître l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention dans et hors de l'entreprise
 - 6.2.2. Être capable de positionner son action dans l'organisation de la prévention de son entreprise

7. Être capable de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection (situation d'accident) au profit d'actions de prévention

- 7.1. Être capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail
 - 7.1.1. Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée
 - 7.1.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
 - 7.1.3. Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des dommages liés aux dangers identifiés
- 7.2. Être capable de supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses
 - 7.2.1. Supprimer ou faire supprimer les dangers ou isoler les personnes, dans une situation de travail dangereuse, en proposant des actions de prévention
 - 7.2.2. Définir, à défaut, des actions de protection permettant d'éviter ou de limiter le dommage

8. Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la / des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

- 8.1. Être capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise
- 8.2. Être capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre.

Épreuves certifications n°2

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le document de référence dernière version publiée Annexe 2 des sauveteurs secouristes du travail. Ils sont transcrits dans un document national « **Grille de certification des compétences du SST** ».